

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 19 juin 2025**

Date de la convocation : 13 juin 2025

Quorum : 9

Présents : 12

M. Marc FLEURET, M. Gérard MAYAUD, Mme Mireille DUVOUX, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Gilles CARANTON, Mme Nadine BELLUROT, M. Claude DOUCET, M. Didier BARACHET, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Absents : 4

M. Jean-Paul THIBAUDEAU

Mandataires : 0

pouvoir à

Pour : 12

M. Marc FLEURET

M. Gérard MAYAUD

Mme Mireille DUVOUX

Mme Florence PETIPEZ

M. Régis BLANCHET

M. Gilles CARANTON

Mme Nadine BELLUROT

M. Claude DOUCET

M. Didier BARACHET

Mme Danielle DUPRE-SEGOT

M. Pierre ROUSSEAU

M. Jean-Marc SEVAULT

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération CA\_20250619\_07**

### **Adoption de la charte de déontologie de la sécurité civile**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**4 membre(s) étant absent(s)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juin 2025 ;

Vu la charte ci-annexée (annexe n°1) et le document permettant d'attester du porté à connaissance (annexe n°2) ;

Considérant que la charte ci-annexée est destinée à s'appliquer à l'ensemble des personnels investis d'une mission de Sécurité Civile permanente ou temporaire et notamment ceux des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que le Conseil d'Administration du SDIS peut décider d'adopter cette charte de déontologie et de l'intégrer dans les pratiques de l'établissement ;

**DECIDE :**

**Article unique.** Le conseil d'administration adopte la charte de déontologie de la sécurité civile, ci-annexée (annexe n°1), qui fera l'objet d'un porté à connaissance (annexe n°2) à l'ensemble des agents du SDIS (Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés) ainsi qu'aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et qui sera intégrée aux dossiers de recrutement.

**FLEURET Marc**